

**SAINT-CYPRIEN**  
de Napierville



**PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 483**

**RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS  
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Avis de motion :	
Adoption du 1er projet de règlement :	
Avis public d'une assemblée de consultation :	
Assemblée publique de consultation :	
Adoption du 2ième projet de règlement :	
Avis public annonçant l'adoption du 2ième projet de règlement :	
Fermeture du registre :	
Adoption du règlement :	
Transmission à la M.R.C. :	
Certificat de conformité de la M.R.C. :	

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENT NO.483 MODIFIANT  
DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT  
DE ZONAGE**

---

CONSIDÉRANT L'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant à la municipalité de modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT LA municipalité a adopté le règlement no.452 établissant des normes de zonage sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des dispositions concernant son application et son administration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que certaines dispositions du règlement no.452 doivent être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le \_\_\_\_\_ 2020 à 19h00 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé le \_\_\_\_\_ à une session du conseil;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le \_\_\_\_\_ à une session du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture du présent règlement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par \_\_\_\_\_,  
Appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante du règlement

Qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit à savoir:

---

**RÈGLEMENT DE ZONAGE 452**

**1.** Le règlement de zonage 452 est modifié afin d'autoriser la classe d'usage A2 « Agriculture avec élevage » dans les grilles de spécifications: A-108, A-111, A-112 et A-114.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

JEAN CHENEY  
MAIRE

---

JAMES LANGLOIS LACROIX  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER